

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Barcelonne

**ARRÊTÉ N°14/2020
PORTANT MISE A JOUR DU PLU**

Le Maire de la commune de Barcelonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 à R151-53 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 MARS 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2020* instituant le droit de Prémption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones u) et d'urbanisation future (zones AU) »

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de la commune de Barcelonne est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, est intégré en annexe de celui-ci, le plan du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain.

ARTICLE 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Barcelonne, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire
Patrick BROCHIER

